

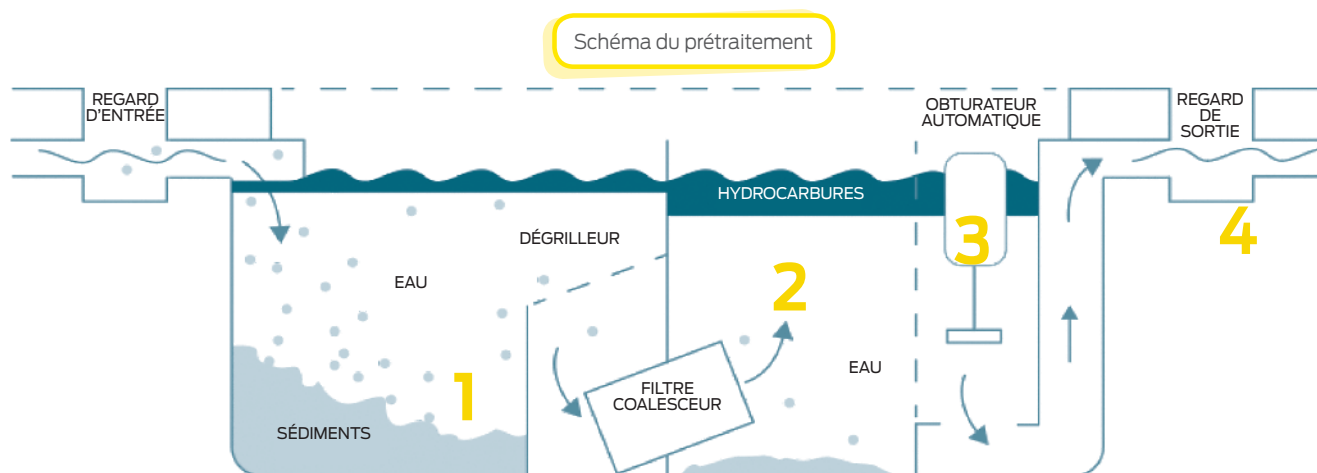


## Le système de prétraitement des eaux à installer

Pour retenir les pollutions, l'installation d'un décanteur - séparateur à hydrocarbures (ou débourbeur-déshuileur) avant le point de rejet des eaux au réseau public d'assainissement est indispensable.

- 1 Le débourbeur a pour objet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi permettre aux matières solides (boues, graviers, sables...) de se déposer au fond de l'ouvrage.
- 2 En complément, le rôle du séparateur est de retenir en surface les hydrocarbures plus légers que l'eau.
- 3 L'obturateur permet, en cas de saturation de l'ouvrage, de fermer la sortie et éviter tout écoulement d'hydrocarbures vers le réseau.
- 4 Le regard de sortie situé en aval du dispositif est destiné à prélever des échantillons d'eau et d'en contrôler la qualité. Conformément au règlement d'assainissement de Rennes Métropole, la teneur en hydrocarbures ne doit pas dépasser 5 mg/l en sortie (Séparateur de Classe 1).

**À NOTER :** Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures est inefficace pour les liquides autres que les hydrocarbures. Il ne traitera donc pas les solvants, les liquides de refroidissement ou autres.



## Les bonnes pratiques à adopter

La réduction des pollutions à la source par :

- l'utilisation de technologies plus "propres" (fontaines à solvant de type lessivielle ou biologique par exemple);
- la substitution de produits chimiques dangereux (cancérogènes, mutagènes ou toxique) par des produits qui le sont moins.

La prévention des pollutions par :

- l'élimination des déchets dangereux et des liquides usagés vers les filières agréées;
- le stockage des produits chimiques à l'abri sur bacs de rétention;
- l'entretien régulier des ouvrages de prétraitement selon les prescriptions du constructeur;
- l'intervention immédiate en cas de pollution accidentel (utilisation d'absorbants, confinement de la pollution avant rejet au réseau public...);
- le lavage des véhicules sur des aires couvertes raccordées aux eaux usées.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS**  
sur vos installations ou votre projet de mise en conformité :

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole - 02 23 62 24 10  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Direction de l'Assainissement  
de Rennes Métropole

**METROPOLE**  
Rennes  
vivre en intelligence